



REGULARISATION DES CHARGES APRES LA FIN DU BAIL

Par **DIOT PAULINE**, le **30/11/2018** à **11:05**

Bonjour,

Je fais face à un problème depuis Février 2018 et j'espère que vous pourrez m'aider. Je vous résume ma situation : j'étais locataire d'un appartement jusqu'en Février 2018. Pendant mon bail, l'appartement que j'occupais a été vendu. Les propriétaires ont changé mais aussi le mode de gestion (les anciens propriétaires avaient chargé une agence immobilière de la gestion et les nouveaux ont voulu s'en charger eux même). L'appartement a été vendu en Décembre 2017 et donc je n'ai eu à faire aux nouveaux propriétaires que pour 2/3 mois.

A mon départ, les nouveaux propriétaires ont effectué une régularisation estimée des charges pour la période de décembre à février 2018.

Cependant pour l'antériorité de la vente c'est à dire sur un exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017 puis sur un nouvel exercice du 01/10/2017 à Décembre 2017 aucune régularisation n'a été effectuée.

Je me suis rapprochée de l'ancienne agence de gestion qui me dit qu'ils ne feront rien vu qu'ils n'avaient plus la gestion du bien au moment de l'envoi du décompte des charges. Je me suis rapprochée de l'ancien propriétaire qui estime qu'il ne doit pas me rembourser non plus vu qu'il n'était plus propriétaire du bien au moment de l'envoi du décompte.

J'ai trouvé sur internet des articles qui ont l'air de dire que le nouveau propriétaire doit effectuer la régularisation des charges (qui devrait largement être en ma faveur) et qui doit se débrouiller ensuite avec l'ancien propriétaire pour récupérer ou non le montant de la régularisation.

Si mon message est assez clair, pourriez-vous m'indiquer vers qui je dois me tourner afin de récupérer mon dû ?

Merci d'avance

Pauline